



Téléphone : 03 88 70 72 47

Messagerie : mairie.uttwiller@wanadoo.fr
 Directeur de la publication :
 R.KOENIG, maire



Le mot du Maire

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Lors de ma première élection en 2014, je vous disais que c'est ensemble, élus, habitants et employés municipaux que nous pouvons préserver la qualité de vie et la tranquillité à Uttwiller. Vous m'avez renouvelé votre confiance pour un second mandat et je peux vous assurer que telle est toujours ma ligne de conduite.

Au cours de ce mandat, comme ce fut déjà le cas lors du précédent, les projets seront discutés et débattus en toute transparence. Le maire a un rôle important, celui du chef d'orchestre qui doit trouver le bon accord entre un budget limité car nos dotations et subventions ont drastiquement diminué, et les attentes de chacun d'entre nous.

Durant le mandat de 2014 à 2020 nous avons pu réaliser plusieurs projets malgré les remboursements d'emprunts concernant les travaux de rénovation de l'église, l'extension de l'école de Menchhoffen, les travaux de réfection de la grand' rue avec l'accès au cimetière. Nous avons réduit l'endettement de la commune et envisageons l'avenir avec sérénité grâce à une trésorerie maîtrisée.

Si je prends la plume pour cette édition, je veux en quelques lignes une nouvelle fois remercier chacun d'entre eux, les membres du conseil municipal d'aujourd'hui comme ceux qui n'ont plus voulu ou pu continuer pour diverses raisons et qui n'ont jamais privilégié l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général.

Un grand merci aussi à Mesdames Edith Haessig et Anita Seene pour le nettoyage à fond de l'école communale avant la rentrée scolaire ainsi que pour leur engagement pour le fleurissement de la commune.

Aujourd'hui, nous vivons une période triste et dramatique avec le retour de la pandémie et des attentats terroristes. Une crise économique sans précédent émerge en parallèle du Covid-19 et bien que l'État et les acteurs publics investissent et subventionnent, mettent des sommes faramineuses à disposition de nombreux secteurs qui sont en difficultés ; cependant de nombreuses entreprises devront mettre la clé sous la porte. Il en résultera de nouveaux drames humains qui s'ajouteront à une situation déjà très difficile.

Actuellement, avec cette crise sanitaire dont nous subissons la deuxième vague, les événements de l'ASL, de l'amicale des sapeurs pompiers du Soultzbach, ainsi que notre traditionnel et très apprécié repas des aînés ont dû être annulés.

Il est devenu difficile et hasardeux de se projeter plus loin dans l'avenir mais gardons toujours espoir pour l'année 2021. Les scientifiques finiront bien par trouver le vaccin ou un traitement approprié.

En attendant nous devons être solidaire dans ces moments difficiles et respecter les gestes barrières et le port du masque. Certes ces mesures sont contraignantes mais je pense aux personnes fragiles, aux personnels soignants qui vivent des moments anxiogènes et aux autres personnels indispensables au bon fonctionnement de notre société.

Tous ensemble nous pourrions sortir de cette crise avec un minimum de dégâts en respectant les règles sanitaires.

Ensemble, la route nous paraît moins longue ! Allons encore plus loin... Pour 2021, ayons la force de croire en nos rêves, en nos envies, nous donnerons à nos projets un peu plus de nous-même pour construire un futur meilleur et qui reflète nos valeurs. Que 2021 soit riche en petits bonheurs et surtout rime avec santé !



Retrouvez-nous sur Internet

<http://www.uttwiller.fr>

"On ne subit pas
l'avenir, on le fait."

Georges Bernanos

Roland KOENIG

par Pierre SEENE

La Gendarmerie rappelle

Les déchets de pneumatiques, bien que classés comme des déchets non dangereux, représentent un danger pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (refuges pour les moustiques potentiellement porteurs de virus...).

Il est strictement interdit d'abandonner, de mettre en décharge ou de brûler à l'air libre des pneus usagés.
L'abandon ou le dépôt de déchets transportés en véhicule est une contravention de 5e classe, soit une amende d'un montant maximum de 1.500 euros (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement.



D'après

<http://www.lefigaro.fr>
« Les pneus qui empoisonnent les vaches... »
par Nicolas Orliac, 15 juillet 2019



Le pneu maudit ! Le mal du siècle ?



même mis, depuis, à la recherche d'une solution pour pouvoir faire enlever ces pneus.

Enfin, l'occasion se présenta, et le samedi 5 septembre 2020, avec l'appui de Frédéric Krieger, de tout son matériel, et de l'employé communal, Frédéric Brauenig avec sa remorque, tout a pu être évacué.

Nous avons compté pas moins de 151 pneus.....

Espérons que telle situation ne se représentera pas de si tôt!!!!

Nous avons du faire face à un dépôt sauvage de pneus sur notre ban communal, fin 2017.

En effet, nous ne pouvions que constater un dépôt très conséquent de pneus usagés au lieu dit "le Zapfenloch", limite de notre Ban avec celui d'Obermodern, au niveau de la forêt.

Ce dépôt étant situé sur un terrain non communal, Roland, le Maire, s'était quand



Le pneu, un déchet qui empoisonne

La consommation annuelle de pneus dans le monde est colossale. Elle est estimée à plusieurs centaines de milliards d'unités. En Europe, depuis 2003, une directive européenne interdit la mise en décharge publique des pneus usés.

En effet, les pneus sont composés de caoutchouc synthétique, d'acier, de textiles et d'additifs qui donneront à la gomme les propriétés mécaniques adéquates. Le caoutchouc est fabriqué par polymérisation de l'isoprène, intermédiaire issu du pétrole. Très consommateur en pétrole, il faut en effet près de 30l de pétrole pour produire un pneu.

Les pneus usagés qui traînent dans la nature polluent visuellement l'environnement en ternissant le paysage. Abandonnés dans les champs et prairies, ils sont cause de la pollution aux microparticules de plastique provoquant la « maladie des prairies. Une maladie qui serait fatale à plus de 60 000 vaches par an suite aux tumeurs et infections que les microparticules ingurgitées provoquent et qui se retrouvent dans leur estomac.

De plus, lorsqu'ils brûlent, ils dégagent une épaisse fumée noire toxique et malodore.

Il est donc impératif de recycler les pneus arrivés en fin de vie.



Association foncière



L'Association Foncière continue son programme d'entretien de ses chemins d'exploitation, et a fait réaliser en 2020 un rechargement en concassé sur le chemin d'exploitation longeant le lieu dit Kupp-Wachholderberg vers Hagelberg.

Ces travaux, impeccablement réalisés par les Ets DISS à Landersheim, nous ont couté 7560€ HT.

Territoire zéro déchet zéro gaspillage

Le Smictom de la région de Saverne est composé de :

- la communauté de communes du pays de Saverne,
 - la communauté de communes de Hanau-la Petite Pierre
 - 3 communes de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble
- soit au total 62 978 habitants.

La redevance incitative est en place depuis juillet 2012 sur l'ensemble du Smictom. C'est une redevance au volume et à la levée, basée sur la production d'ordures ménagères et incluant dans la part fixe l'accès aux déchèteries.

Depuis le 1er janvier 2013, l'accès aux déchèteries est contrôlé par des cartes d'accès et les particuliers disposent de 24 passages en déchèterie. A partir du 25^{ème}, chaque passage est facturé suivant le tarif en vigueur.

Le nombre de levées par an (par tranches de 6) pour les usagers particuliers se décompose comme suit au niveau du Smictom

- 1 à 6 levées/an : 7%
- 7 à 12 levées/an : 47%
- 13 à 24 levées par an : 35%
- de 24 levées par an : 11%

Nous nous trouvons plutôt dans la moyenne basse de l'ensemble du Smictom de Saverne.

Lors des contrôles effectués cette année 2020, les chiffres des bacs refusés sont encore trop élevés.

Le Smictom nous a communiqué le taux de **17% des bacs contrôlés qui ne sont pas ou mal triés.**

Une poubelle sur cinq est mal triée !

Il faut savoir que le tri est fait manuellement par des personnes dans les centres de tri des poubelles jaunes, il est donc nécessaire d'avoir des emballages non souillés.

Le non-respect du tri engendre l'envoi des ordures au centre d'incinération. Si le tonnage réceptionné par le centre d'incinération augmente notre redevance d'ordures ménagères augmentera proportionnellement.



Retrouvez-nous sur Internet
<http://www.uttwiller.fr>



N'oubliez pas !

**En cette période de crise sanitaire, ne jetez pas les masques, gants et les mouchoirs en papier dans la poubelle de tri (jaune)
... Ni dans la nature !**

par Pierre SEENE

La tour de séchage

L'encombrante tour de séchage des tuyaux des Pompiers situé à l'arrière du bâtiment de l'école, ne servant plus depuis bien longtemps, a été démontée.

Nous avons géré les travaux de démontage en interne avec l'appui et l'expérience de Frédéric, notre employé communal, l'opération était délicate.



Nous avons également profité de la pose de l'échafaudage pour habiller les planches de rives, refaire le toit de la descente cave, et occulter l'ancien emplacement du tunnel (devis DM Services de Pfaffenhoffen de 2 296€ HT)

La façade en question a également été repeinte (devis Ets Koehl de Mulhausen de 2548.66€ HT, échafaudages compris)

Nos remerciements vont également à notre locataire habitant dans ce bâtiment, M Schworer, qui spontanément, n'a pas hésité à nous épauler pour les travaux de rangement.



Identifiez - Stérilisez - Signalez

IDENTIFIEZ : Par tatouage ou par puce électronique, l'identification est obligatoire depuis Janvier 2012 pour le chat et 1999 pour le chien.

STERILISEZ ET CASTREZ LES CHATS: Pour protéger votre animal des maladies (abcès, bagarres, sida du chat...) et nous éviterons ainsi une prolifération.

SIGNALEZ : Si vous apercevez ou nourrissez des chats errants ou des chatons il faut impérativement le signaler à la mairie ou à Mme Véronique Rennie dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

On essaiera de trouver une solution pour vous venir en aide.

Malheureusement trouver une solution peut des fois prendre un certain temps, c'est pour cela que les signalements doivent se faire le plus rapidement possible.

Une vingtaine de chats (chatons) ont été pris en charge cette année et une douzaine de stérilisations a été effectuée grâce au soutien financier de 2 associations strasbourgeoises.

Vous aimeriez être bienveillant dans notre village ?

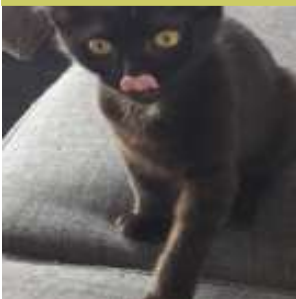
Vous souhaitez nous aider ?

Prenez contact avec Mme Véronique Rennie.

veroniquerennie@gmail.com
ou 06.98.51.93.72

A savoir

En cas de campagne de stérilisation si votre chat n'est pas identifié comme la loi l'exige il pourra être trappé, stérilisé / castré, identifié car considéré comme "chat errant".





lu sur

<https://www.cirkwi.com>

L'ancienne bergerie

La maison en photo cis dessous est la plus ancienne du village ,elle est datée de 1556. Son histoire est liée à une ancienne bergerie...

Les seigneurs d'Uttwiller possédaient une bergerie depuis 1395.

En 1734 ils cessent l'exploitation et louent pour 6 ans au plus offrant.

Jacques Reichshoffer, un habitant de Bouxwiller se voit attribuer les terres sur le ban d'Uttwiller, Neuwiller les Saverne et Menchhoffen, comme le possédaient les seigneurs jusqu'à ce jour, plus la maison du berger, les bergeries et le jardin. Le troupeau fut limité à 290 bêtes.



Riechshoffer s'engagea à entretenir les bâtiments et à ne pas défavoriser l'un des trois bans. En contrepartie les trois communes étaient tenues à veiller à ce que les jachères puissent toujours être utilisées comme pâturages. De 1740 à 1746, Caspar Horn d'Uttwiller est locataire de la bergerie.

En parlant de bêtes...au village, autrefois chaque maison avait des animaux, et savez vous qu'il existait un gardien d'oies et de cochons.

Et oui !! voici le témoignage de Madame Marthe Krieger qui était domiciliée rue de la bergerie.



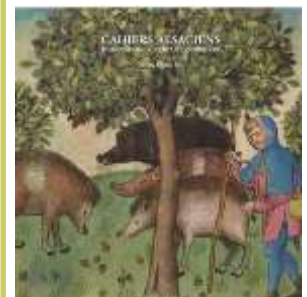
« Autrefois on fauchait les champs de céréales à la faux puis passaient les femmes qui ramassaient (d'ou le terme « hamstere ») les épis oubliés. A cette époque il y avait une femme qui gardait les oies, car pratiquement chaque maison en possédait. Le matin la gardienne récupérait les oies au son d'une trompette,

elle marchait devant et les menait dans les champs de céréales fraîchement coupés où celles-ci se régalaient des épis de blé. Le soir le troupeau rentrait chez soi et chaque maison laissait le portail ouvert et c'est ainsi que chaque oie retrouvait son domicile.

Il y avait aussi une gardienne de cochon. Le matin, les propriétaires ouvraient les portes et les truies suivaient l'appel émis par la trompe de la gardienne. Celle-ci menait le troupeau au « sauwaase » une petite forêt où les cochons se régalaient des glands des chênes.

Après s'être rassasiés de ces fameux glands les cochons rentraient, comme les oies, et retrouvaient d'eux même leur domicile respectifs. Petite précision, il n'y a jamais eu de problème »

Voici une belle leçon d'agriculture raisonnable et écologique, exemple à méditer et pourquoi pas à développer.



par Alain ODEAU

De notre école, un moment de poésie

Sous tes vertes épines pointues
Apparaît le Père Noël tout nu
Peut-être ai-je rêvé
Il portait une hotte qui pue
N'avait pas de ventre dodu



Si...
Si les chats étaient des chiens
Je ne caresserais plus rien
Si les souris étaient des éléphants
A qui on donnerait nos dents ?
Et si les poules étaient des renards
Le monde serait très bizarre

Inscription à l'école

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021 auront lieu les **mardis 9, 16, 23 et 29 mars** à l'école primaire d'Uttwiller.

Si
Si les ronds étaient des carrés
La Terre aurait des coins
Les voitures tomberaient sur les côtés
Le cochon aurait sur le nez un pavé

Avez-vous vu...

Avez-vous vu le flamand rose
Qui travaille son grand-écart grandiose ?
Avez-vous vu cet hérisson
Qui porte de jolis chaussons ?
Avez-vous vu ce grand renne
Qui tire la voiture de la reine ?
Avez-vous vu l'escargot
Qui fait de la moto ?
Avez-vous vu le petit pingouin
Qui boude tristement dans son coin ?
Avez-vous vu le gros chat gris
Qui a peur des souris ?
Avez-vous vu le canard
Qui en a marre de sa mare ?
Avez-vous vu l'oiseau bleu
Prendre un marteau pour casser ses œufs ?
Non je n'ai vu qu'un éléphant
Qui joue de la guitare en sifflant.



Sur le bel arbre de Noël
Admirons les jolies lumières
Partout des guirlandes scintillent
Il y a des milliers de cadeaux
Nous entendons le carillon des clochettes

Nous sommes tous heureux et beaux
On prépare la table, les gâteaux
Et les cadeaux, les bougies...
La famille est bientôt réunie

Si...
Si les nouilles étaient en chocolat
C'est sûr, je n'en mangerais pas
Je les donnerais au cochon
Qui trouverait ça très bon
Et, dans quelques années
J'en ferais des côtelettes panées

Chronique historique et patrimoniale

Après plusieurs chroniques abordant un passé parfois assez lointain, je vous propose de m'aider à élucider un double mystère local.

Comme déjà narré à plusieurs reprises, l'histoire du pays de Hanau sous le Saint Empire Romains Germanique en particulier du XIIème au XVIIème siècle nous a laissé de très nombreuses traces tout comme la vie de nos aïeux au XIXème siècle. Cette histoire nous est facilement accessible au travers de très nombreux ouvrages. Malheureusement, des traces beaucoup plus contemporaines sont parfois beaucoup plus difficiles à appréhender...

Les nombreuses granges de nos villages ont longtemps servis, outre leur usage agricole, à héberger valets et journaliers des cultivateurs les plus aisés. A y regarder de plus près, ces granges ont également pu servir de refuge à des individus de passage qui y ont parfois laissé des traces. Ceci est typiquement le cas de ma dépendance du 13 rue principale.

Dans une pièce de 3 m² au premier étage subsistent plusieurs inscriptions laissées au crayon sur l'enduit de chaux qui recouvre encore en quelques points les murs.

Un premier cas est intéressant car daté, mais terriblement difficile à déchiffrer car écrit en Sütterlinschrift sur une partie de mur en très mauvais état. Voici ce qui y est déchiffrable :

Landwehr ...

Komp.

?8. April 1916

(ndlr : certainement 28. April)

hat hierselbst geschlafen (?)

vom 24. April bis ? Mai

(ndlr: certainement 7. ou 17. Mai)

Jakob Er ? bach

Minenwerfer Komp. 2 ? 9

(ndlr : certainement 209 ou **249** ou 269)

Cöln

Ces bribes d'informations nous laissent clairement penser à un message d'un soldat allemand de passage dans le village lors d'un déplacement probable vers le front. Nous savons donc que ce Jakob, grenadier ou tireur de mortier, a séjourné là une quinzaine de jours et qu'il est originaire de Cologne. Où allait-il ? Les dates peuvent laisser supposer une destination vers un des nombreux champs de bataille de 1916 : Verdun, la Somme, Vimy dans le Pas-de-Calais ? Était-il au Hartmannswillerkopf quelques mois plus tôt ?

Impossible pour le moment de le savoir, les indications sur son régiment sont trop incertaines. Une chose est sûre, il ne s'est pas battu dans les environs qui n'étaient pas un lieu de conflit direct.

Second cas : toujours dans la même pièce, à quelques centimètres de ce premier texte se trouve une autre inscription beaucoup plus intelligible car écrite en français et probablement contemporaine à la première :

Un breton réfugié à Uttwiller ?! L'hypothèse la plus probable serait un ancien prisonnier de guerre de retour de l'Est à la fin de la seconde guerre mondiale. Aucune certitude... Plerguer et Cambour sont bien des communes d'Ille et Vilaine. Mais aucune trace d'un Monsieur Léger à l'État Civil, sur les monuments aux morts ou dans le registre national des prisonniers de guerre. Encore un mystère !

Concernant le premier cas, il est certain que ce Jakob n'était pas seul dans le village. Sa compagnie était probablement stationnée dans les environs. Il est donc possible que d'autres inscriptions soient présentes dans d'autres lieux du village.

Si tel est le cas, je suis preneur de toute information sur le sujet.

Quand au second cas s'il est réellement daté de la seconde guerre mondiale, peut être que les plus anciens ont gardé ou transmis des souvenirs de « français de l'intérieur » passés par chez nous...

par François TREVISAN



La MWK 249 a été créée en mai 1915 et appartenait à la 7.Landwehr-Division et recrutait dans le Württemberg et combattait de 1915 à février 1917 près de Cernay et Bernwiller puis en Lorraine (source : Landesarchiv Baden-Württemberg, Karlsruhe, Findbuch M206)



*Léger Edmond
Réfugié
Plerguer
Ille et Vilaine
6è Cambour*

Cap sur la PAC, réflexions sur la politique agricole commune

La PAC, c'est quoi ?

La PAC, c'est la Politique agricole commune à tous les États membres de l'Union européenne. Cette politique a été mise en place en 1962, avec pour objectif initial d'augmenter la productivité du secteur agricole et garantir la sécurité alimentaire.

Aujourd'hui, la PAC représente environ 40% du budget européen, c'est donc l'une des plus importantes politiques communes de l'UE.

La PAC est divisée en deux piliers :

Le premier pilier, qui concentre plus des deux tiers du budget, concerne les aides directes aux agriculteurs ; 85% de ces aides sont distribuées en fonction de la surface des fermes, indépendamment de ce qu'elles produisent : plus la ferme d'un agriculteur est grande, plus il touche d'aides. Les 15% restants dépendent de la production (ex : nombre de têtes pour l'élevage bovin viande).

Le second pilier est consacré au développement rural. Il concerne entre autres la "modernisation" des exploitations agricoles, certaines aides à l'installation, des aides spécifiques pour les zones à handicaps naturels (par exemple les zones de montagne) ou encore l'agriculture biologique et des mesures dites agro-environnementales. Contrairement au premier pilier, le second pilier doit nécessairement être co-financé par les États membres. Autrement dit, ces aides dépendent fortement de la bonne volonté de chaque pays, elles sont donc souvent négligées.

La PAC est réformée tous les sept ans, et les négociations se font en amont : par exemple, les discussions qui ont lieu actuellement concernent la PAC qui sera mise en place entre 2021 et 2027. La PAC a énormément évolué depuis 1962 : elle s'est complexifiée au point d'être de plus en plus difficile à mettre en œuvre.

Une répartition inégalitaire ?

Les aides de la PAC sont distribuées de façon inégalitaire aujourd'hui.

En 2015, 1,5% des bénéficiaires ont ainsi touché plus de 30% du montant total des aides de la PAC ! De nombreux petits agriculteurs souffrent de cette mauvaise répartition des aides. En effet les aides "découplées" du premier pilier vont aux fermes de plus grande taille, indépendamment de ce qu'elles produisent et de la manière dont elles le produisent. Cela favorise donc les grosses exploitations céréalières au détriment des fermes de maraîchage, par exemple. De la même manière, les fermes les moins vertueuses d'un point de vue écologique touchent davantage d'aides que les plus vertueuses, en particulier dans la filière bovine.

Si la PAC a été à l'origine d'une industrialisation de l'agriculture et notamment de l'élevage, elle constitue aujourd'hui à l'inverse une opportunité d'engager une transition vers un système agricole plus durable. Les moyens financiers sont sur la table, encore faut-il les réorienter de manière efficace et pertinente pour changer de modèle agricole.

La prochaine réforme de la PAC doit permettre à l'agriculture, et en particulier à l'élevage, de passer d'un modèle industriel à un modèle écologique, plus respectueux de l'environnement et en phase avec les défis climatiques que nous devons relever.



La France, première bénéficiaire de la PAC avec 9 Milliards d'euros par an et pourtant, en 60 ans, notre agriculture a perdu 80% de ses exploitations et plus de cinq millions de paysans et paysannes !



Quelques gestes simples pour réduire votre impact numérique sur l'environnement.

Faire une recherche web, visionner une vidéo, envoyer des mails et les stocker sur votre boîte mail, utiliser des objets connectés... ces actions, la majorité d'entre nous les réalisons au quotidien, mais savez vous que ces activités, d'apparence "immatérielles", ont un impact réel sur l'environnement ?

En effet, l'usage d'internet est à l'origine de différents type d'impacts sur notre environnement notamment via l'émission de gaz à effet de serre (environ 2% des émissions de Co2), l'importante utilisation d'eau pour refroidir les circuits, les déchets électroniques non recyclables et les matières premières non renouvelables utilisées pour fabriquer les équipements. Il est cependant possible, avec des gestes rapides et simples, de réduire notre empreinte numérique et ainsi limiter notre impact sur l'environnement.

1. Envoyez le moins possible de mail au moins d'interlocuteurs possibles

L'impact environnemental des mails n'a pas seulement lieu lors du stockage contrairement à ce que l'on peut penser, mais tout au long du procédé (écriture, lecture, transport (surtout en 4G)). **Il faut donc en écrire le moins possible et les envoyer au moins d'interlocuteurs possible.** Essayez autant que possible de les regrouper, d'écrire l'essentiel, de limiter les pièces jointes et contenus graphiques inutiles (images, logos, etc.).

2. Désabonnez vous des newsletters inutiles

Si vous ne les lisez plus, **désabonnez-vous des newsletters** et autres listes de discussions. Et, évidemment, paramétrez correctement vos filtres anti-spam.

3. Utilisez des favoris pour accéder à vos sites préférés.

Ce réflexe simple vous fera non seulement **gagner du temps mais cela utilisera également moins d'énergie** qu'une requête sur un moteur de recherche. En effet lorsque vous entrez un terme dans un moteur de recherche, le serveur ira chercher les résultats pertinents et donc consommera de l'énergie. En mettant votre site en favori, vous n'aurez plus à interroger le serveur et vous accéderez directement au site voulu.

4. Fermez les onglets inactifs de votre navigateur.

Lorsque l'on navigue sur internet, on peut avoir tendance à ouvrir plusieurs onglets, à les explorer et à les laisser tel quel. Ces onglets ouverts, même si vous ne vous servez pas communiquent tout de même avec les serveurs pour afficher les informations et **donc consomment de l'énergie.**

5. Allongez la durée de vie de vos équipements

La fabrication de nos équipements numériques concentre le plus d'impacts sur l'environnement avec l'utilisation de matériaux non renouvelables. Il est donc important de prendre soin de nos appareils pour allonger leurs cycle de vie et leurs durabilité. Pour cela, quelques gestes simples à retenir :

Débranchez votre ordinateur à chaque fois que la batterie est entièrement chargée,

Mettez votre ordinateur en **mode avion**, lorsque vous n'utilisez pas internet,

Baissez la luminosité de votre écran,

Évitez d'ouvrir des fenêtres de navigation à foison, cela utilise de beaucoup de puissance donc **consomme de la batterie.**

Si vous devez, tout de même changer votre appareil, pensez à l'occasion ou aux produits reconditionnés.



Devenez un écocitoyen responsable

—
page spéciale
« Geek »
—



*Le **geek** est une personne passionnée par les nouveautés technologiques, et particulièrement par l'informatique, l'internet et les jeux vidéos.*

*Le geek peut évoluer pour devenir un **nerd**, une personne passionnée de technologies nouvelles, notamment d'informatique et qui y consacre la plus grande partie de son temps.*





Pour nous joindre :

Parc naturel régional
des Vosges du nord
Maison du Parc,
Le château,
67290 La Petite Pierre

Email : contact@parc-vosges-nord.fr

Le Parc'est Vous !

En 2020, Uttwiller a décidé de devenir «commune associée» au parc naturel régional des Vosges du nord. C'est l'opportunité pour le conseil municipal de découvrir et de participer à un grand projet de développement durable du territoire. Roland KOENIG est notre délégué, il s'engage à faire le lien entre notre commune et le parc naturel régional des Vosges du nord.

Devenir commune associée c'est se donner du temps pour découvrir les avantages, les services et les nombreux projets menés avec le parc, sur la biodiversité et les milieux naturels, l'architecture et le patrimoine, les ressources locales, la culture et les musées, l'éducation à l'environnement, l'agriculture et le tourisme durable.

Témoignage de Charlie Schlosser, maire de Lembach jusqu'en 2020 :
« Pour ma commune l'accompagnement du parc est quasi quotidien : conseil pour la rénovation du bâti ancien, Natura 2000 et projets de restauration de cours d'eau, forêts, friches, paysages, vergers, prairies, marchés paysans, conservation des musées... »

Le parc dispose d'une notoriété qui facilite les entrées auprès des organismes qui permettent de financer les projets. »

Le Parc, c'est quoi ?

Le parc c'est à la fois des élus mobilisés et des ressources humaines mutualisées pour développer des projets qui répondent aux objectifs d'une charte. Les grands enjeux de développement durable y sont rassemblés, ils sont réactualisés tous les 15 ans avec l'ensemble des acteurs du territoire. Cette charte est consultable sur le site du parc.

Le parc c'est aussi un territoire de 111 communes, riche d'un patrimoine naturel, culturel et paysagé exceptionnel, classé réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO.

En 2025, un nouveau périmètre sera défini, les communes associées pourront, si elles le souhaitent, demander leur intégration et participer pleinement à la rédaction de la future charte pour un développement qui tient compte des enjeux naturels, patrimoniaux, culturels du territoire.

Et pour les habitants d'Uttwiller,

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment datant d'avant 1948 ou situé au centre d'un village ancien ? Vous souhaitez le rénover, le transformer ? Vous pouvez bénéficier d'un conseil gratuit d'un architecte conseil du Parc naturel régional des Vosges du nord pour vous accompagner et soutenir vos projets de travaux.

Pour vous aider à mettre en place votre projet, contactez : Aurélie Wisser, chargée de mission patrimoine bâti, architecte-conseil (Tél : 03 88 01 49 59)

Pour aller plus loin :

<https://www.parc-vosges-nord.fr/>

<https://www.youtube.com/c/parcvosgesnord>

<https://www.facebook.com/parcvosgesnord/>

<https://www.instagram.com/parcvosgesnord/>

#vosgesdunord

@parcvosgesnord

@parcvosgesnord





La taxe d'aménagement, ce qu'il faut savoir

Vous souhaitez faire construire un abri de jardin, créer une extension ou une piscine et vous avez entendu parler d'une taxe d'aménagement à payer.

La taxe d'aménagement, qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable)

La taxe d'aménagement : quelles sont les surfaces concernées ?

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Quels sont les tarifs de la taxe d'aménagement ?

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m² de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2020, les montants fixés sont les suivants :

- 759 € par m² en province, hors Ile de France
- 860 € par m² en Île-De-France

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- 200 € par m² de piscine
- 10 € par m² de surface panneau

Les taux de la taxe d'aménagement sont établis par les collectivités territoriales,

A Uttwiller le taux de TA a été fixée à 3,25% par la délibération numéro 5 du 21/11/2017. Ce taux est reconduit d'année en année sauf dénonciation expresse de l'organe délibérant. Les tarifs au mètre carré de surface de construction sont actualisés le 1 janvier de chaque année par l'administration fiscale.

Le ministère de la cohésion sociale et des territoires a élaboré un outil de recherche permettant de trouver les taux nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement via un simulateur

(<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>)

Un autre site, non gouvernemental, permet d'avoir très rapidement une estimation de la TA :

<https://www.taxe-amenagement.com/bas-rhin/uttwiller/>

Son paiement ?

Le montant de la taxe d'aménagement est établi par la Direction départementale des territoires (DDT). L'avis de TA est adressé au redevable dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Si le montant de votre taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 €, vous devrez la régler en 2 fractions. Les avis sont émis 12 et 24 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Une majoration de 10 % est appliquée en cas de paiement tardif.

Une pénalité de 80 % du montant de l'impôt dû est appliquée en cas de construction sans autorisation ou en infraction à l'autorisation et manquement aux obligations déclaratives relatives à la taxe d'aménagement



Rappel : En application de l'obligation de dématérialiser le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme fixée par la loi Elan (art. 62), l'ATIP, service du Conseil départemental demande de passer dès à présent à la dématérialisation des dossiers.

Conséquence pour le pétitionnaire (le pétitionnaire est l'auteur d'une demande d'autorisation), il devra **fournir sa demande et l'ensemble des pièces annexes en format numérique (PDF)**, l'avantage étant un gain de temps dans les délais d'instruction et une communication facilitée entre le service instructeur et le pétitionnaire.

Cependant, pour une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2021, il conviendra d'adresser encore trois exemplaires « papier » à la mairie, un exemplaire étant destiné au contrôle de légalité opéré par la Sous-Préfecture, l'autre, pour les archives de l'ATIP et le dernier, pour nos archives.

Le plan local urbanisme intercommunal (PLUi)

Notre commune est régie en matière d'urbanisme par le plan local d'urbanisme intercommunal, or les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement des PLUi sur les secteurs de bâti ancien visent à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel ; la préservation du cadre de vie et à éviter des dysfonctionnements urbains, le Conseil communautaire du 29 octobre dernier a ainsi adopté une délibération rendant obligatoire une autorisation d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal. Nous avons par ailleurs dû instaurer le permis de démolir pour nous mettre en conformité avec le PLUi, nous faisons partie des 9 communes sur les 38 du territoire à ne pas encore l'avoir instauré.

Le permis de démolir

La délibération du Conseil municipal d'Uttwiler du 4 décembre 2020 instaure ainsi le permis de démolir sur l'ensemble du centre village ancien identifié UA par le PLUi, sont ainsi concernés, tous les travaux de démolition partielle ou totale d'une construction ou travaux rendant la construction inutilisable totalement ou en partie.

La mairie est le lieu de dépôt de cette demande de permis de démolir (Cerfa 13405*06). Le Maire, après instruction du dossier par l'ATIP, délivre ou refuse l'autorisation.



La déclaration préalable à l'édification de clôture



Le Conseil communautaire a instauré, par sa délibération du 29 octobre 2020 l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture pour toute construction dont la fonction est de limiter l'accès à une propriété, même si l'ouvrage n'est pas implanté en limite de propriété, ou ne se prolonge pas tout autour de la propriété, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières.

La déclaration préalable au ravalement de façade

Sur ce point aussi, le Conseil communautaire a instauré l'obligation d'autorisation d'urbanisme préalable sur tout le territoire de la Communauté de communes Hanau - La Petite Pierre afin de vérifier la conformité des travaux et le choix des teintes aux recommandations de l'architecte conseil du PNRVN et d'être certain que tous les travaux soient soumis à déclaration préalable sans ambiguïté. Sont ainsi concernés : tous travaux qui nécessitent de « remettre les façades en bon état » :

- Travaux de nettoyage
- Remise en peinture « à l'identique »
- Réfection du matériau qui constitue la façade ou qui recouvre la structure (enduit, bardage,...)

Ainsi que les changements de couleurs qui relèvent de la modification d'aspect et étaient déjà soumis à déclaration préalable tout comme les travaux d'isolation extérieure avec teinte « à l'identique ».

Comme pour toutes les autorisations préalables, la mairie est le lieu de dépôt, le Maire délivre ou refuse l'autorisation.

